



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-213500689-20230406-06042023107AR-AR

Publié sur www.chateaubourg le 13/04/23

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

N°107 - 2023

NUMÉROTATION IMPASSE DE LA CANOPEE

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder au numérotage de l'impasse de la Canopée pour identifier les immeubles bâtis et pour faciliter leur desserte,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage des parcelles section 298 AM n°51 et 52 est fixé comme suit : 1, 2, 3, 4, 5 et 7, impasse de la Canopée conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 6 avril 2023
POUR LE MAIRE, Hubert DESBLES, adjoint à l'urbanisme

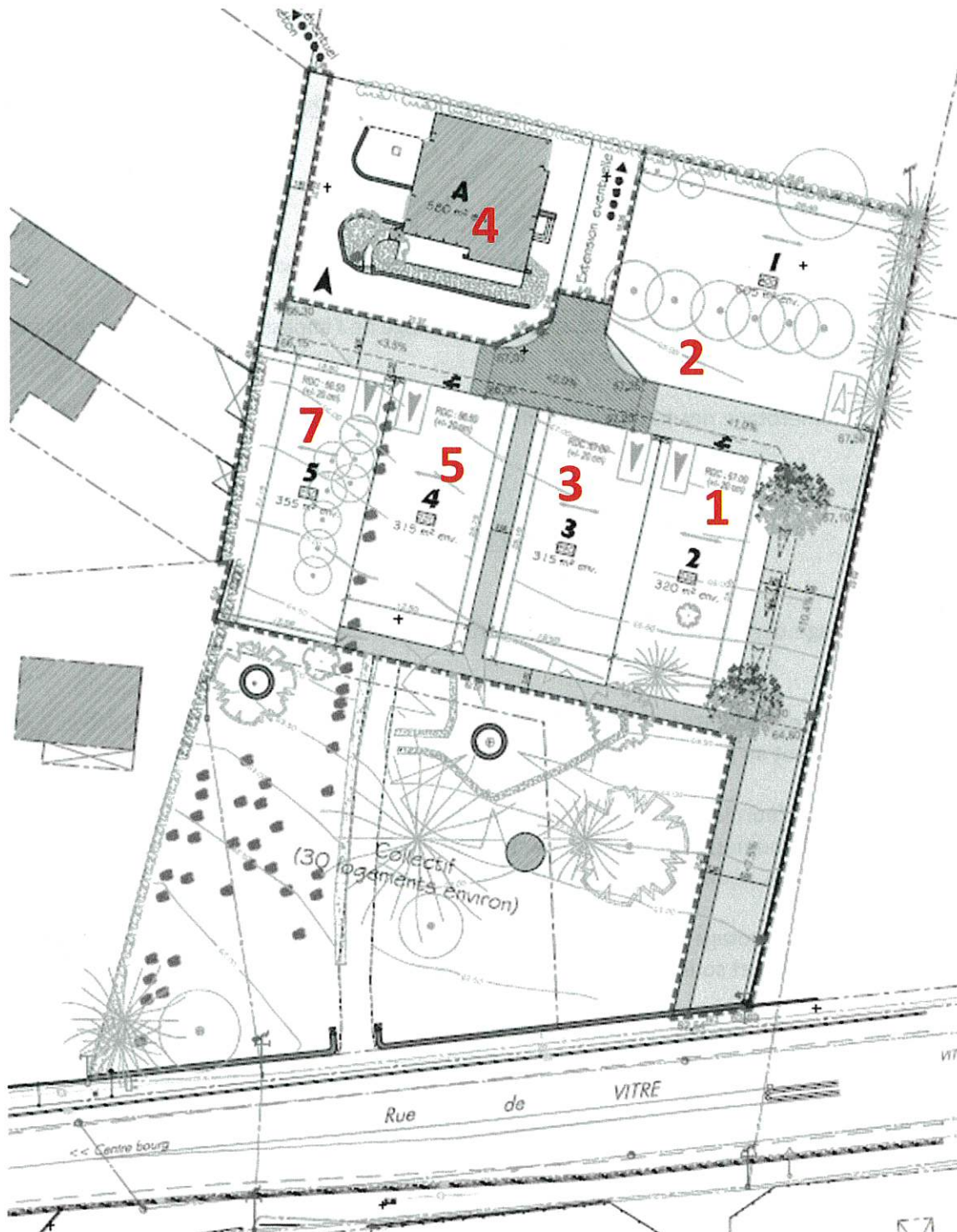
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

N°107 - 2023

NUMÉROTATION IMPASSE DE LA CANOPEE

ANNEXE



1

Numéro adresse

2

Numéro du lot du lotissement